

Étudiants, une bourse, un logement : c'est maintenant !



Logement
Restauration
Bourses
Culture
Social
International

Communiqué de presse - Communiqué de presse - Communiqué de presse

Une demande de bourse / logement, c'est maintenant ! 15 janvier > 31 mai 2018

Dès le 15 janvier 2018 : saisie du Dossier social étudiant

Depuis le 15 janvier et jusqu'au 31 mai 2018, **les élèves en classe de terminale et les étudiants** peuvent faire leur demande de bourse et/ou logement pour la rentrée universitaire 2018-2019. Un simulateur de bourse en ligne sur le site du Crous de Bordeaux-Aquitaine www.crous-bordeaux.fr et sur etudiant.gouv.fr leur permet de calculer le montant auquel ils peuvent prétendre, en fonction de trois critères qui déterminent l'échelon : les ressources de la famille, le nombre d'enfants de la famille et l'éloignement entre le domicile parental et le lieu d'études.

Comment faire une demande ?

Les étudiants se connectent sur le portail numérique des démarches et services de la vie étudiante etudiant.gouv.fr, s'identifient, accèdent à la demande DSE (Dossier Social Étudiant), puis saisissent en ligne les revenus 2016 de la famille figurant sur l'avis fiscal 2017.

À la fin de la saisie, un e-mail de confirmation est envoyé, puis le DSE est transmis par e-mail sous 48 heures. L'étudiant vérifie, modifie, et complète ensuite son dossier, l'imprime et le retourne dûment signé avec la totalité des pièces justificatives demandées, à l'adresse postale qui figure sur les instructions. Les réponses pour les demandes de bourse et/ou de logement sont envoyées par e-mail et également consultables sur messervices.etudiant.gouv.fr. Cet espace devient par la suite l'interface à privilégier pour suivre son dossier.

Grâce à leur notification conditionnelle de bourse, les étudiants peuvent bénéficier d'avantages liés au statut de boursier comme la réduction ou l'exonération des droits d'inscription à certains concours (Sciences Po, Iep, écoles d'ingénieurs...), l'exonération du paiement des droits universitaires et de la contribution unique « Vie étudiante ».

Les logements sont attribués en priorité aux étudiants disposant de faibles ressources. Pour avoir accès à l'offre de logement, les étudiants doivent avoir, au préalable, rempli un Dossier Social Étudiant. La centrale de réservation de logement ouvrira mi-février et sera accessible via la plateforme messervices.etudiant.gouv.fr.

Bref historique

Le Crous de Bordeaux-Aquitaine a versé 101 591 365 euros au titre des aides financières au cours de l'année universitaire 2016-2017. L'académie de Bordeaux compte plus de 34 000 étudiants boursiers.

Suite au « Plan Etudiant : accompagner chacun vers la réussite », les Crous s'engagent, pour tous les dossiers complets (inscription définitive dans l'établissement comprise), à procéder à une mise en paiement qui interviendra le 30 août pour faciliter les dépenses de rentrée.

Les paiements seront ensuite effectués le 5 de chaque mois à partir du mois d'octobre.

Contacts presse : Service communication

Pauline Violle / Camille Leude-Daugey / Nicolas Fontaine
05 56 33 92 91 service.communication@crous-bordeaux.fr